

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2018.

L'an deux mil dix-huit, le un Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BAILLY Christiane, Maire.

Date de convocation le 26 Janvier 2018. La séance est ouverte à 20 heures 20.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO.

Présents : Ousmane Sissoko, Jean-Marie Vivier, Dominique Gourdien, Guy Letang, Stéphanie Grimault, Régis Veillat, Patrick Sauvaget, Mireille Bichon, Jean-Marie Vivier, Monique Jodeau, Sandrine Pommier, Frédéric Leau.

Excusée : Karine Guillot

Pouvoir : Madame Karine Guillot a donné pouvoir à Madame Sandrine Pommier

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 14 Décembre 2017.

Ordre du jour

- 1- Point PLUi : présentation PADD.
- 2- Délibération portant sur le tarif de la salle des fêtes pour les associations de la commune.
- 3- Délibération portant sur les devis d'ouverture d'un mur et d'amélioration acoustique de la garderie.
- 4- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour des travaux de réfection des toitures de la mairie et du presbytère.
- 5- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la rénovation et l'assainissement, des logements locatifs sis au 6 rue de la croix Guérin et au 15 rue des écoles.
- 6- Délibération pour réaliser des travaux en régie.
- 7- Délibération autorisant Madame le Maire à signer les documents administratifs.
- 8- Point église.
- 9- Droit de préemption sur les parcelles AD 143 ; AD 35 ; AD 36 ; AD 37 ; AD 38 et AD 39.
- 10- SIAH : avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique.
- 11- Ingénierie départementale 79.
- 12- Questions diverses

1- Point PLUi : présentation du PADD.

Ce qu'il faut retenir :

Le PADD : Projet d'aménagement et de développement durables qui constitue la pièce centrale du PLUI . Ce document retranscrit une vision stratégique du développement territorial à moyen et long terme. Le PADD définit pour la décennie suivante et au-delà la stratégie de développement du territoire répondant aux besoins et aux enjeux identifiés dans le diagnostic et partagés par les élus de l'ex communauté de commune Gâtine Autize et les habitants.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLUI.

Le territoire rural bénéficie d'un positionnement avantageux de par la proximité de l'agglomération niortaise, de Bressuire, et de Fontenay le Comte. Ce territoire est aujourd'hui marqué par une forte attractivité résidentielle notamment sur la partie sud et une implantation économique structurante.

Les 4 axes de développement du territoire sont :

- Accueillir de nouvelles populations et développer une offre en habitat en accord avec le cadre paysager et patrimonial du territoire.
- Développer des espaces urbains en cohérence avec leur environnement pour une gestion durable des ressources du territoire.
- Renforcer l'économie locale et l'attractivité du territoire à travers les activités industrielles, artisanales, touristiques et agricoles.
- Favoriser le bien vivre en renforçant le maillage d'équipements, de service de mobilité.

Le projet de territoire repose sur une répartition de la croissance et un développement cohérent entre les communes à travers une armature urbaine à 4 niveaux :

- 1 pôle de centralité : Coulonges sur l'Autize
- 2 pôles d'équilibre : Saint Pompain et Ardin
- 4 pôles de proximité : Le Busseau, Fenioux, Faye sur Ardin, et Saint Maixent de Beugné
- 6 communes rurales : Béceleuf, la Chapelle Thireuil, Saint-Laurs, Scillé, le Beugnon et Puyhardy.

Le PADD se construit dans un souci de solidarité territoriale cher aux élus. Les perspectives de développement sont réalistes et partagées.

Madame le Maire engage les membres du Conseil Municipal à assister aux réunions d'information concernant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

2- Délibération portant sur le tarif de la salle des fêtes pour les associations de la commune.

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances concernant la location de la salle des fêtes par les associations de la commune.

- Le sous-sol : gratuit
- La grande salle : 75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les tarifs suivants pour les associations :

- Le sous-sol gratuit, à l'unanimité.
- La grande salle à 75 €, 11 voix pour, une voix contre et une abstention.

3- Délibération portant sur les devis d'ouverture d'un mur et d'amélioration acoustique de la garderie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le devis de l'entreprise Mary, domiciliée à Echiré (79410) pour l'ouverture du mur de la garderie.
- Le devis de l'entreprise REV'S Plafonds, domiciliée à Chey (79120) pour l'amélioration acoustique de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Mary pour un montant de 3 560,00 € H.T. (trois mille cinq cent soixante euros hors taxes).
- D'accepter le devis de l'entreprise REV'S Plafonds pour un montant de 3 353,14 € H.T. (trois mille trois cent cinquante-trois euros et quatorze centimes hors taxes).

- De mandater Madame le Maire pour signer les devis et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

4- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour des travaux de réfection des toitures de la mairie et du presbytère.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande des subventions pour les travaux de réfection des toitures de la mairie et du presbytère.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
Réfection toiture mairie	8 201,10	CAP 79	2 460,33
		DETR	2 460,33
Réfection toiture presbytère	15 929,90	CAP 79	4 778,97
		DETR	4 778,97
		Autofinancement	14 478,60
TOTAL HT	24 131,00		
TVA 20%	4 826,20		
TOTAL TTC	28 957,20	TOTAL	28 957,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la rénovation et l'assainissement, des logements locatifs sis au 6 rue de la Croix Guérin et au 15 rue des écoles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande des subventions pour la rénovation et l'assainissement, des logements locatifs sis au 6 rue de la Croix Guérin et au 15 rue des écoles.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS
6 rue de la Croix Guérin	15 000,00	Autofinancement	15 000,00
15 rue des écoles	15 000,00	Autofinancement	15 000,00
Assainissement	10 000,00	Autofinancement	10 000,00
TOTAL TTC	40 000,00	TOTAL	40 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subventions ;
- s'engage à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Délibération pour réaliser des travaux en régie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que certains travaux soient réalisés en régie.

A ce titre, Madame le Maire demande que les achats de fournitures dont le montant dépasse 500 € soient inscrits directement en investissement et qu'en fin d'année, un décompte des heures effectuées par les employés soit établi et transféré à la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte :

- que les employés effectuent les travaux en régie.
- que les factures d'un montant supérieur à 500 € soient inscrites en investissement.
- que les heures effectuées par les employés soient transférées en fin d'année à la section investissement.

7- Délibération autorisant Madame le Maire à signer les documents administratifs.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les documents administratifs suivants :

- Demande d'intervention d'un huissier.
- Demande d'aide à la décision.
- Demande d'un accompagnement juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de Madame le Maire.

8- Point église.

L'architecte du patrimoine a commencé la première phase du diagnostic. La DRAC s'est engagée à subventionner l'étude à 40% et le Conseil départemental à hauteur de 15 % sur le montant HT.

9- Droit de préemption sur les parcelles AD 143 ; AD 35 ; AD 36 ; AD 37 ; AD 38 et AD 39.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles :

- AD 35 ; AD 36 ; AD 37 ; AD 38 et AD 39.
- AD 143.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

10- SIAH : avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique.

Présentation des travaux par Monsieur Jean Marie Vivier. Madame le Maire informe que le dossier est consultable à la Mairie jusqu'au 27 Février.

Le dossier soumis à enquête publique comporte une action soumise à autorisation de la loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.2.0. de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) fixée à l'article R 214-1 du code de l'environnement:

- Modification du profil en long et du profil en travers au niveau de la zone d'influence de l'ouvrage. L'autorisation loi sur l'eau, est prévue par la nomenclature loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.2.0. (modification du profil en long ou en travers du lit mineur supérieur à 100 mètres linéaires).

Cette action concerne un linéaire de :

- 310 ml pour les ouvrages de La Proutière et Durigné sur l'Egray,
- 1000 ml pour l'ouvrage de Bloué sur l'Autize
- 800 ml pour l'ouvrage de Guilbeau sur l'Autize

L'abaissement des ouvrages provoquant une baisse du niveau d'eau sera atténuée par la mise en place d'une recharge granulométrique qui aura pour but :

- de resserrer le lit mineur afin de remonter la lame d'eau,
- de favoriser l'accélération ponctuelle des écoulements et leur diversification,
- de créer des caches permettant le maintien de la faune aquatique, l'augmentation de la biomasse et la diversité des espèces présentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

11- Ingénierie départementale 79.

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'adhérer à l'Agence (cotisation annuelle de 200 €).
- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :
 - Madame Christiane BAILLY, Maire, en qualité de titulaire.
 - Monsieur Jean-Marie VIVIER, 3^{ème} adjoint, en qualité de suppléant.

12- Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.